Image not found or type unknown

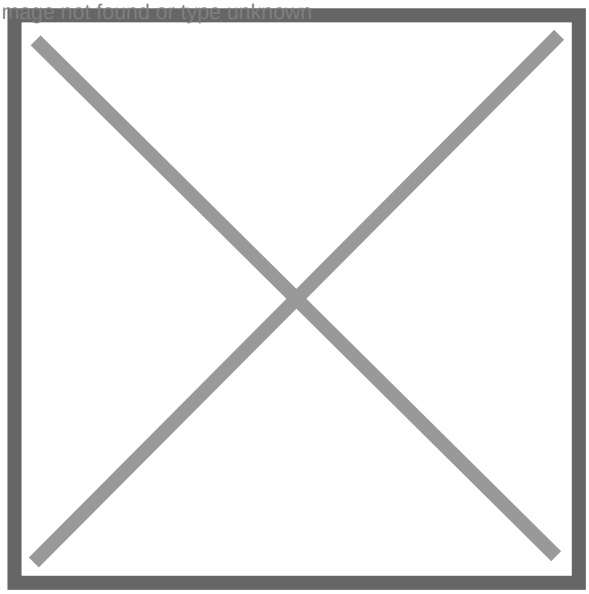

Representant acb = légal ou contraire au droit ?

Par **EYDOEL**, le **19/03/2010** à **21:08**

Bonjour,

Si je viens vers vous aujourd'hui c''est parce que j'ai besoin de conseils avisés sur une décision qui pourra éventuellement changer ma vie.

Mon concubin vient d'assister à une Conférence de la Société ACN. Cette entreptrise Américaine de télécommunication offrerait l'opportunité de se constituer un complément de revenu mensuel.

Le principe = On peut devenir représentant (avec un contrat de tarvail de représentant indépendant) en s'aquittant d'une Licence coûtant 470€. Une fois cette Licence achetée nosu pouvons désormais trouver des clients : qui laisse leur opérateurs téléphonique pour devenir client ACN. Les tarifs sont avantageux car moins chers que la concurrence et grâce à ses clients, le représentant touchera uin pourcentage sur leur facturation. Le "must" c'est d'acquerir des représentants en parrainant amis, famille...ainsi, en plus du pourcentge touché gâce à ses clients, le représentant aura aussi un % sur les cleints des son filleul.

En étant représentant ACN, chaque anée on doit payé la somme de 200€. Le succès ne dépend que du travail du représentant mais ACN est là pour les y aider ! Travail minimum de "recrutement " à faire puisque ACN organise des Conférences pour présenter son activité et son opportunité aux "prospects". Réunions facturés 5€ aux représentantsreste. A la sortie impossible de rester indifférend ! La tentation, est très forte.

S'y bien que moi-même, septique au départ, je me retrouve totalement obsédée et motivée !

Merci alors de m'éclairer.

Ce système est-il semblable à celui de la vente pyramidale?

Si oui que risquons-nous en travaillant pour eux?

Si oui : Pourquoi l'Etat prend-t-il de la TVA sur la facturation?

Merci par avance pour tous vos conseils.

Eydoel...sur le point de signer !

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés